Commune de Lovatens

Municipalité

Préavis n° 07-2026

Arrêté d'imposition 2027-2029

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoir que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre.

2. Préambule

Les résultats positifs de ces dernières années montrent une santé financière satisfaisante de notre commune, qui ainsi a pu mettre en réserve des montants significatifs.

L'augmentation prévue des taxes liées aux domaines auto-financés (eau-épuration-déchets) va peser lourd sur le porte-monnaie des contribuables. En effet, selon la loi sur les communes, la commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter les taxes pour équilibrer les comptes de ces 3 domaines, selon la loi sur les communes.

3. Proposition

Pour compenser cette augmentation de charges, la municipalité vous propose de diminuer le taux d'imposition à 71 % (taux actuel 75 %)

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales : **71 %**

Les autres positions de l'arrêté d'imposition restent inchangées.

4. Conclusion

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Lovatens

-vu le préavis n°07-2026

-entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier

-considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. **D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2029 tel que proposé**
2. **D'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.**

Adopté par la municipalité en séance du 29 septembre 2026

Au nom de la municipalité

Le Syndic

David Pichonnat

CANTON DE VAUD * MUNICIPALITE DE LOVATENS *

La Secrétaire

Manuela Pernet